



**Université Internationale
de Casablanca**

LAUREATE INTERNATIONAL UNIVERSITIES

Revue de presse

16 Février 2017

ECONOMIE

Ecoles privées: Les locaux dans le viseur du ministère

Par Khadija MASMOUDI | Edition N°:4962 Le 16/02/2017 | Partager



Villas et appartements ne doivent plus servir de salles de classe

Se conformer au nouveau cahier des charges ou fermer!

La validité juridique d'une telle mesure remise en cause

Les tensions entre le ministère de l'Enseignement supérieur et les établissements de l'enseignement privé se multiplient. La dernière en date est provoquée par le courrier adressé à tous les instituts et écoles privées leur enjoignant de se conformer aux exigences en matière de locaux.

Villas, plateaux-bureaux et appartements sont dans le viseur et ne doivent plus servir d'écoles et instituts.

«Le ministère exige de se conformer au cahier des charges mais ni normes ni critères ne sont précisés. Ces critères n'ont jamais été définis. Etrangement, c'est le même ministère qui a autorisé tous ces établissements après s'être assuré qu'ils présentaient toutes les garanties», souligne Jacques Knafo, président de la fédération marocaine de l'enseignement supérieur privé.

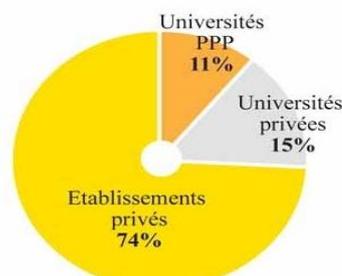
Du côté du ministère, l'on affirme qu'il s'agit d'un rappel par rapport à une décision prise depuis un moment. Les nouvelles écoles ne peuvent s'établir que si elles se conforment «aux normes» alors que les anciennes disposent d'un délai d'une année pour s'aligner. «Un établissement de l'enseignement supérieur est un écosystème qui ne peut élire domicile au sein d'un secteur résidentiel», souligne une source proche du dossier.

Très mal perçu par le secteur, ce «réveil» du ministère de l'Enseignement supérieur est synonyme de «non sens» pour les opérateurs puisque les établissements ont une autorisation délivrée par ce même ministère: «Nous avons tous reçu une autorisation au moment de l'ouverture. Rien ne nous oblige à nous conformer à la circulaire du ministère». Ils s'interrogent aussi sur la valeur juridique de la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur. «Pourquoi investir dans de nouveaux locaux alors que le secteur se porte très mal? Aucun accompagnement n'est assuré alors que de grands groupes s'installent et bénéficient de plusieurs avantages dont des terrains gratuits.

Tout cela crée un malaise au sein du secteur», estime Khalid Benzakour, élu de l'enseignement supérieur privé. Pour les opérateurs, la taille de l'édifice ne définit pas l'établissement. La tutelle devrait plutôt s'intéresser à la cohérence entre ce qui est proposé et les moyens mis en place. «Au lieu d'accompagner ce secteur, le ministère pose des obstacles alors que nous constatons une baisse des effectifs. Le financement d'un changement de local constitue un véritable problème», souligne un opérateur.

L'obtention d'une autorisation obéit à une procédure longue et parfois contraignante. Plusieurs étapes sont poursuivies dont la visite des lieux par une commission administrative et pédagogique. Par la suite, le dossier est transmis à la sous commission des autorisations avant d'être transféré à la Commission de coordination de l'enseignement supérieur privé pour avis. Les dossiers, ayant obtenu un avis favorable de cette commission, sont présentés pour avis à la Commission nationale de coordination de l'enseignement supérieur.

Les effectifs en formation 2015-2016 dans le privé



Source: Ministère de l'Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur privé compte un effectif de 38.528 étudiants en 2015-2016. La part des universités privées et celle en partenariat public-privé ne dépasse pas 28%